



INFO SÉCURITÉ DGAC

N° 2013/03

Une info sécurité est un document diffusé largement par la DGAC, non assorti d'une obligation réglementaire dont le but est d'attirer l'attention de certains acteurs du secteur aérien sur un risque identifié.
Cette info sécurité est disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Info-securite-DGAC.html>

Opérateurs concernés :	Exploitants d'aérodrome – Laboratoires de mesure des caractéristiques de frottement intrinsèques.
Sujet :	Révision des niveaux minimaux de frottement.
Objectif :	Sensibiliser les exploitants d'aérodrome sur la problématique de la possible sous-estimation des niveaux minimaux de frottement pour les mesures de caractéristiques de frottement intrinsèques.
Contexte :	<p>Des faits nouveaux, dont une sortie longitudinale de piste d'un avion de transport public (Cf. rapport du BEA : http://www.bea.aero/docspa/2009/f-aj090208/pdf/f-aj090208.pdf), et des comparaisons entre résultats d'essais sur avion instrumenté et mesures de frottement avec appareillage au sol, ont conduit la direction de la sécurité de l'Aviation civile à s'interroger sur les niveaux minimaux de frottement des pistes, en-dessous desquels des mesures correctives d'entretien doivent être prises. Ces niveaux, définis dans l'article 3.5 de l'annexe technique n°1 de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe, pourraient être sous-évalués.</p> <p>Par ailleurs, une pré-étude réalisée par le Service technique de l'Aviation civile indique que l'incertitude sur la mesure des caractéristiques de frottement est de l'ordre de 0,1. Cette incertitude n'est actuellement pas prise en compte dans la détermination des niveaux minimaux.</p> <p>L'article 3.5 de l'arrêté du 10 juillet 2006 souligne que les caractéristiques de frottement intrinsèques doivent être mesurées périodiquement et que des mesures correctives d'entretien doivent être prises lorsque les caractéristiques de frottement sont inférieures aux niveaux minimaux de frottement publiés. De plus, les travaux OACI récents concluent que les opérations de maintenance doivent être planifiées de façon à ce que les caractéristiques de frottement ne deviennent jamais inférieures aux niveaux minimaux de frottement publiés.</p> <p>Par mesure de précaution et dans l'attente des résultats d'une étude complémentaire, qui sera réalisée par le Service technique de l'Aviation civile et qui permettra, si nécessaire, de réviser l'arrêté pour ajuster ces niveaux minimaux de frottement, les exploitants d'aérodrome sont invités à prendre en considération la recommandation suivante.</p>
Actions recommandées :	<p>La DGAC recommande aux exploitants d'aérodrome :</p> <ol style="list-style-type: none">d'adapter la fréquence des opérations de mesure des caractéristiques de frottement intrinsèque ;si la dernière mesure périodique effectuée a relevé des caractéristiques de frottement intrinsèques d'une valeur inférieure à l'un des deux niveaux minimaux de frottement définis dans l'arrêté du 10 juillet 2006, <u>majorés de 0,1</u>, de programmer rapidement des mesures correctives d'entretien, <p>afin que les valeurs de mesure de frottement ne deviennent jamais inférieures aux niveaux minimaux publiés dans l'arrêté.</p>
Référence :	Arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe.